

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 1^{ER} MARS 2021**

N°2021-02-05

**Objet : Donné acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation
qui lui a été donnée**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt et un le premier mars, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 17h30, au Centre culturel sis place Saint Exupéry, salle bleue, à Belberaud (31450), sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	30	
Présents	16	
Ayant donné procuration	2	
Ayant pris part au vote	18	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires :</u> ARCÉ Pablo, AYGAT Chantal, BONNAFE Robert, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, Bertrand GELI, ITIER Alain, LAGREU-CORBALAN Françoise, NAPOLI François, ROLDAN Ana, Sandrine SIGAL, TERRANCLE Serge, THIELE Alexandre. <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative :</u> BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de Catherine GAVEN, CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice, EXPERT Bernard du fait de l'empêchement temporaire de REMY Jean-Louis	
Ayant donné mandat :	CARDEILHAC-PUGENS Etienne procuration à NAPOLI François CHERUBIN Laurent procuration à ARCÉ Pablo	
Date de la convocation :	23 Février 2021 et affichée le même jour	
Secrétaire de séance :	Sandrine SIGAL	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-04-02 du 12 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu le rapport du 23 février 2021 adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Considérant que l'Assemblée doit être informée des décisions prises en vertu des délégations précitées,

Après avoir l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Prend acte des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président par délibération n°2020-04-02 du 12 octobre 2020.

□ **N°05/20 du 30/10/2020 : Convention de partenariat avec l'association WIMOOV.**

Convention conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de dernière signature et ne donnant lieu à aucun flux financier entre les parties.

L'objet est de permettre au SMAGV-MANEO d'orienter vers ladite association au maximum 10 personnes par année civile en parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle, afin que celles-ci puissent bénéficier de l'accompagnement de Wimoov dans leur projet de mobilité.

□ **N°01/21 du 21/01/2021 : Convention « accès aux droits / insertion » avec le Conseil Départemental de Haute Garonne.**

Convention conclue au titre de l'année civile 2020.

Soutien financier du Conseil Départemental pour la mise en œuvre d'actions en faveur des voyageurs lors de la crise sanitaire par le Syndicat Mixte MANEO. Actions éligibles au titre du « Programme départemental d'insertion – Thème accès aux droits ».

Le montant de la subvention allouée est de 25 000€.

□ **N°02/21 du 29/01/2021 : Convention « Pluriannuelle d'aide au fonctionnement » Fonds Locaux CAF de Haute Garonne.**

L'action soutenue par la CAF est le bureau d'accueil et de médiation des gens du voyage pour une durée de 2 ans, la convention couvrant le financement des exercices 2020 et 2021.

Le montant de la subvention de fonctionnement allouée est de 4 000€ au titre de l'année 2020 et de 11 000€ au titre de l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le **09 MARS 2021**

- Déposé à la Préfecture le : **09 MARS 2021**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.